

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.04.01 Convocation du 19.04.01

Compte rendu affiché 30 avril 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élu : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

Présents :

**Objet : POLITIQUE de la VILLE :
CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, M. RODRIGUEZ,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD,
MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET,
Mme DURAND, MM. CHRETIN, FERNANDES,
Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT,
Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR,

<u>Nombre de conseillers</u>	
------------------------------	--

en exercice :	29
---------------	----

présents :	24
------------	----

votants	27
---------	----

Absents représentés :

M. AUROY par M. GOSSET - M. OLLIVIER par
M. RODRIGUEZ - Mme ZUILI par Mme GUERIN.

Absents excusés :

Mme WYMANN, M. BOUREZG.

~~~~~

Madame le rapporteur explique qu'afin d'améliorer les relations, notamment avec les jeunes filles, dans les quartiers sensibles de la commune, la création d'un emploi de droit public par CDD est proposée.

Elle explique que l'emploi du temps du bénéficiaire sera annualisé sur la base d'une moyenne hebdomadaire de 20 heures.

Elle indique que cette opération est prévue au B.P. 2001 pour 67 000 F. de dépenses, et qu'une subvention de la C.A.F. de 35 000 F. est attendue.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat de Ville,
- Vu le décret du 15.02.1988 relatif aux emplois des non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Considérant que pour rétablir une situation de confiance et de coopération dans les quartiers sensibles de la commune il convient de mettre en place, à titre provisoire et exceptionnel, un agent chargé de l'écoute et du traitement des requêtes des jeunes filles ou jeunes femmes,
- Décide de créer pour un an, un emploi d'agent de quartier - public féminin,

↵

- Dit que cet emploi sera occupé par un agent bénéficiaire d'un C.D.D.
- Fixe la rémunération de cet agent à 5.190,51 F bruts mensuels (IB 366-IM 338), pour un horaire de travail hebdomadaire de 20 heures,
- Précise que le titulaire du poste devra être en mesure de fournir des preuves de sa compétence, notamment dans la connaissance et le suivi des problèmes des femmes, particulièrement d'origine étrangère, dans les quartiers sensibles,
- Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer le contrat de travail avec le candidat qui sera retenu.
- Dit que cette dépense figure à l'article 64131 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 avril 2001

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 5 juin 2001  
- de la publication le 6 juin 2001  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 5 juin 2001